



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 8 décembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **21**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; William GAUTHERIN

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2022_083

Protocole avec la SARL UTPM ENVIRONNEMENT

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

La SARL UTPM Environnement est titulaire du lot n° 4 « Conteneurs aériens à ordures ménagères » du marché public n° 20-009 relatif à la fourniture de matériel de pré-collecte, d'un montant estimatif fixé à 144 000 euros HT pour la durée du marché (quatre ans), conclu conformément aux dispositions des R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.



Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande, selon les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 dudit Code.

Cet accord-cadre a été attribué suite à une procédure d'appel d'offres dès lors qu'aucun mini ni maxi n'était fixé comme cela était rendu possible par l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique en vigueur à cette date. L'accord cadre a été signé en novembre 2020.

En mars 2022, un avenant de 30% porte le montant du lot à 182 000 euros HT. Conformément au code des marchés publics, ledit avenant fait référence au montant initial de l'accord cadre.

En septembre 2022, le Comptable public, dans le cadre du contrôle des pièces justificatives appuyant les dépenses, tire argument de la présence de ce montant (ni qualifié de minimum, ni qualifié de maximum dans l'avenant) pour le considérer comme constitutif d'un **maximum**.

Cette analyse conduit le comptable public au blocage du paiement des factures émises dans le cadre de l'exécution du marché au motif que le montant considéré comme maximum est dépassé.

Considérant que le SITCOM a procédé, au cours de l'année 2022, à différentes commandes des conteneurs auprès de la SARL UTPM Environnement afin d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets et de tenir ses engagements auprès des bénéficiaires des conventions de mise à disposition de conteneurs ;

Les conteneurs ayant été livrés ou passés en production, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole transactionnel.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer avec la SARL UTPM ENVIRONNEMENT un protocole portant sur le règlement des factures.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel portant sur le règlement des factures dont le projet est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénèsse-Maremne, le 14 décembre 2022

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

